



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°492024

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la déclaration préalable,

VU la demande faite par l'entreprise Pierre et Bois Tradition domiciliée au 6 route de Damiatte 81500 FIAF afin de procéder à l'installation d'un échafaudage qui permette l'installation d'un volet et le contrôle de l'ensemble sur l'immeuble situé 9 place Paul Saissac,

Considérant que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : 4 places de stationnement face au 9 place Paul Saissac seront interdites et réservées à l'entreprise Pierre et Bois Tradition le 4 avril 2024. Un échafaudage sera installé en façade de l'immeuble, les stationnements interdits permettant une libre circulation.

La stationnement sera interdit de 8h à 17h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Pierre et Bois Tradition.

Article 3 : L'entreprise Pierre et Bois Tradition demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Pierre et Bois Tradition mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Pierre et Bois Tradition informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 avril 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.